

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 10 juillet 2020

Conseillers en exercice : 11 Présents : 08 Absents : 03

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 10H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « Gilbert Bacaria », sous la présidence de Monsieur le Maire, PENETRO Pascal.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Isabelle DEQUESNE, Dominique BOUTONNET, André OSET, Catherine TEOULE, René CERCIAT et Marie-Louise TREY.

Absents excusés : Jean-Christophe CERCIAT a donné procuration à René CERCIAT, Marine SACOURTADÉ a donné procuration à Isabelle DEQUESNE et Jean-Michel ESTOUP a donné procuration à Pascal PENETRO.

Madame Isabelle DEQUESNE a été nommé secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 juillet 2020. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour : *Date de la convocation : 07 juillet 2020. Date d'affichage : 07 juillet 2020.*

- Election sénatoriales 2020, élection et désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants.
- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.
- Désignation des délégués aux différentes commissions et divers syndicats.
- Délégation du maire aux adjoints.
- Indemnités de fonction des élus.
- Recrutement d'un adjoint technique.
- Questions diverses.

1. Election sénatoriales 2020.

Election et désignation d'un délégué des conseillers municipaux : Pascal PENETRO

Election et désignation de trois délégués suppléants :

. CERCIAT René

. DEQUESNE Isabelle

. TREY Marie-Louise

Vote : Pour : 11 Contre : Abstention :

2. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des affaires relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 art.92.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - 12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner délégation pour la durée de sa mandature concernant l'ensemble des affaires relevant de l'article 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir voté et à l'unanimité le conseil municipal donne délégation à monsieur le Maire pour la durée de sa mandature de l'ensemble des affaires relevant de l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Pour : 11 Contre : Abstention :

3. Désignation des délégués aux différentes commissions et divers syndicats.

LES COMMISSIONS

L'article L2121-22 permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au Conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence.

Le Maire est le Président de droit de chacune d'elles.

Commission d'Appel d'Offres

Elle est chargée d'ouvrir et contrôler les offres de prix dans le cadre d'un marché public.

Elle est composée du Maire et de 3 membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal :

Titulaires :

- ESTOUP Jean-Michel
- OSET André
- CERCIAT Jean-Christophe

Suppléants :

- CERCIAT René
- TREY Marie-Louise
- DEQUESNE Isabelle

Commission administrative du Centre d'Action Sociale de la commune (CCAS)

Le CCAS est un établissement public chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il a un rôle administratif : réception des demandes et aide à la constitution et transmission des dossiers aux autorités compétentes. Il a un devoir de discrétion.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fusionner le CCAS avec la commune, d'après la loi NOTRe les communes de moins de 1500 habitants ayant créé un CCAS peuvent choisir de le dissoudre par délibération du conseil municipal. Il propose de créer une commission affaires sociales.

Commission affaires sociales

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - TREY Marie-Louise | - Candau Yvonne |
| - DEQUESNE Isabelle | - CAZENEUVE Christian |
| - SACOURTADE Marine | - PEREMIQUÉL Annick |

Syndicat Intercommunal de Télévision Comminges Barousse.

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de Télévision Comminges Barousse il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de ce syndicat.

Titulaire :

- DEQUESNE Isabelle

Suppléant :

- BOYA-QUINTANA Roberto

Commission du Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne de BARBAZAN et de SAINT-BEAT (SDEGH).

Le SDEGH est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Les communes membres sont représentées au sein du SDEGH par le biais de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local. A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEGH dont il relève.

Le maire indique que la commune de FOS relève de la commission territoriale de Barbazan et St-Béat.

Le conseil municipal est invité à procéder à l’élection des 2 délégués de la commune.

Délégués :

- CERCIAT Jean-Christophe
- OSET André

Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l’article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d’un adjoint délégué, président de la commission.
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes de – de 2000 habitants).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d’évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d’habitation recensées par l’administration fiscale.

Titulaires :

Suppléants :

12 TITULAIRES	12 SUPPLEANTS
DEJUAN-REYGADE Marcelle	ANER Roger
AGASSE Roger	REDONNET René
POYVRE Anne	BOUBE Valérie
LARRAN Albert	CAZALBOU Sylvain
TREY Marie-Louise	DUCHEIN Pascale
CERCIAT René	OSET André
SUIRE Pierre	DAUGROIS Jonathan
BOUTET Nicole	CERCIAT Jean-Christophe
GONZALEZ Patrice	LOUBET Julien
CHIPOULET Hélène	ESCOT Daniel
TEOULE Catherine	PERRIN Delphine
PEREMIQUEL Annick	MOTTE Jacques

Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée l’adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences suivantes :

- A1. Eau potable - Production
- A2. Eau Potable - Transport et stockage
- A3. Eau potable - Distribution

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- D1.1 Eaux pluviales

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de FOS est rattachée à la commission territoriale 15 Région de Saint Béat - Luchonnais,
- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 15 Région de Saint Béat - Luchonnais.

Délégués :

- DEQUESNE Isabelle
- BOUTONNET Dominique

Conseiller en charge des questions de Défense

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Conseiller :

- OSET André

Délégués au sein du Syndicat Intercommunal D'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR)

Le SICASMIR, précurseur dans les services d'aide à la Personne, participe depuis mai 1979, au développement des politiques sociales du maintien à domicile dans le Comminges (31).

Le Syndicat permet à plus de 1300 personnes de demeurer à leur domicile en les aidant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et en améliorant leur cadre de vie.

Le SICASMIR est un établissement public, qui met à disposition des personnes âgées, handicapées ou en perte d'autonomie, sept services principaux :

1. *le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile*
2. *le Service de Soins Infirmiers à Domicile PA (Personnes âgées)*
3. *le Service de Soins Infirmiers à Domicile PH (Personnes Handicapées)*
4. *le Service Petits Travaux et Dépannages*
5. *le Centre d'Accueil de Jour Alzheimer*
6. *le Service de soins infirmiers et de réhabilitation Alzheimer et maladies apparentées*

7. la Maison des Aidants du Comminges

Délégués titulaires :

- SACOURTADE Marine
- TREY Marie-Louise

Suppléants :

- TEOULE Catherine
- DEQUESNE Isabelle

Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées

En adhérant au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées, la commune de FOS fait bénéficier les personnes âgées de 65 ans et plus, de tarifs préférentiels pour se déplacer sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs de la Haute-Garonne

Délégués :

- DEQUESNE Isabelle
- SACOURTADE Marine

Conseil d'école

Elle est chargée d'être en contact permanent avec les parents d'élèves et les enseignants, de gérer la cantine et la garderie.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre au cours d'une année scolaire.

Le Conseil d'école est composé, entre autre, de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal ou son suppléant.

Conseiller titulaire :

- SACOURTADE Marine

Conseiller suppléant :

- BOYA-QUINTANA Roberto

Correspondant territorial de sécurité routière

Une convention de partenariat entre l'ETAT, l'association des maires et les présidents des communautés de communes de la Haute-Garonne en date du 23 juin 2006 prévoit que les communes doivent désigner un correspondant territorial de sécurité routière afin de mener des actions au niveau local et de participer au réseau animé par l'ETA.

Correspondant :

- OSET André

Commission communale de révision des listes électorales

Elle a pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle statue sur les demandes d'inscriptions ou de radiation des listes. Elle s'assure que les personnes déjà inscrites ont conservé leur droit à figurer sur la liste électorale.

Elle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué du Tribunal de Grande Instance.

Conseiller municipal titulaire :

- CERCIAT René

Suppléant :

- TREY Marie-Louise

Commission Bâtiments communaux

La commission des bâtiments communaux est chargée des études et des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ou propriétés de la commune ; du suivi permanent de l'état des bâtiments communaux ainsi que les différents contacts de maintenance dans les locaux ; de proposer les petits travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

Membres :

- OSET André
- CERCIAT René
- TEOULE Catherine

Commission animation et lien social

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou des projets susceptibles d'aider à maintenir le lien social, à développer la vie associative et culturelle ; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives, sportives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projet à caractère social ou culturel ; de la gestion du site internet de la commune et de la préparation des bulletins municipaux périodique.

Membres :

- BOYA-QUINTANA Roberto
- TEOULE Catherine
- BOUTONNET Dominique

Commission Patrimoine

- Elle est chargée de la protection du patrimoine de la commune ; de la valorisation de l'architecture et du patrimoine ; de conservation préventive, d'étude, de travaux s'y rapportant, de répertorier et de mettre en valeur le patrimoine, et de proposer les investissements nécessaires à la restauration ou autre.
-
- TREY Marie-Louise
- CERCIAT Jean-Christophe

Commission Montagne, Cabane, Chemin et Pastoralisme.

Elle est chargée de la gestion et du suivi des dossiers de Montagne, Cabane, Chemin et Pastoralisme.

- CERCIAT Jean-Christophe
- ESTOUP Jean-Michel
- OSET André

Dominique BOUTONNET propose la création d'une Commission assainissement et d'une commission aménagement de la rue principale

D'autres commissions pourront être créées par la suite en cas de nécessité sur un sujet ou un besoin précis.

4. Délégation du maire aux adjoints.

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal.

Le maire propose de déléguer partie de ses fonctions aux adjoints : Madame Isabelle DEQUESNE et Monsieur André OSET.

Vote : Pour : 11 Contre : Abstention :

5. Indemnités de fonction des élus.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Maire délégué et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal décide et avec effet au 03 juillet 2020, date d'installation du conseil municipal, de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire de la façon suivante :

Maire : 25.5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoints : 9.9 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vote : Pour : 11 Contre : Abstention :

Soit 991.80 € pour le maire 385.05 € pour les adjoints.

Ces indemnités feront l'objet de réversion totale ou partielle auprès d'associations et permettront de soutenir des projets, notamment une embauche.

6. Recrutement d'un adjoint technique.

Les conditions du contrat seront soumises à discussion au sein du conseil municipal ; voir les aides possibles.

Il faut aussi envisager une proposition de candidature concernant le poste d'ATSEM afin de permettre une passation en douceur courant du mois de septembre.

Pas de vote.

Questions diverses.

- Fête locale

Rencontre du maire Pascal PENETRO avec le président, secrétaire et trésorier du comité des fêtes le 5 juillet pour concertation sur la faisabilité de la fête locale.

Suite à cette réunion, le maire s'est rendu à la sous-préfecture le lundi 6 juillet pour obtenir les renseignements nécessaires et précis concernant les contraintes d'organisation. Bilan : pour le feu d'artifice le délai de déclaration est dépassé, cela aurait dû être fait avant l'élection le 3 juillet, donc impossible. Pour la fête, nécessité de clôturer l'espace, de compter 1 personne/4m² donc filtrage et comptage à l'entrée, buvette en point fixe avec obligation de servir un par un... pas de bal.

Après concertation entre le maire et les membres du comité des fêtes et compte tenu de ces mesures fastidieuses, la fête locale ne pourra pas avoir lieu.

- La fête à l'ancienne est annulée.
- Les arts en occitania y val d'Aran propose un festival qui est maintenu car son déroulement est moins contraignant en terme de concentration de personnes. Jean Louis Turlan trésorier de l'association intervient pour présenter ce festival :

Historique : naissance de l'asso « Arts en Occitania y val d'Aran » en novembre 2019 après avoir participé au festival du marbre de St Béat motivée par la volonté d'élargir l'aspect culturel, de créer un événement à Fos.

Programme : un festival du 04 au 10 aout qui propose

- des animations dans le village, des stages, des concerts

Des animations dans le village :

4 points dispersés dans le village : sculpteur sur bois, sculpteur sur pierre, atelier modelage, atelier peinture.

Des formations : stages modelage, peinture, création musicale, atelier écriture, atelier langue.

Des concerts : 5 concerts différents dans l'enceinte de la G sur réservation pour limiter le nombre de personnes (covid)

Une demande de subvention est faite par cette association qui sera discutée et votée au prochain conseil municipal.

Gentilhommière :

L'ouverture de la Gentilhommière prévue le 10 juillet est confirmée.

La sous-préfecture, elle-même interpellée par un appel dont nous ne connaissons pas l'auteur, nous indique des erreurs sur notre délibération du 3 juillet :

Oubli des dates de début et de fin de la reprise

Erreur sur la date de démarrage du loyer fixé au 1^{er} octobre au lieu du début de juillet.

Ces erreurs ont été rectifiées auprès de la sous-préfecture. De plus celle-ci reproche à Trans'Humans de ne pas être enregistrée au registre du commerce ; il est vrai que cette possibilité existe depuis 2018 mais pas obligatoire, renseignement confirmé par le greffe du tribunal de Toulouse.

L'association Trans'Humans ayant organisé le marché durant le confinement et ensuite ayant postulé pour reprendre la Gentilhommière, compte des membres du bureau qui sont maintenant élus conseillers. Pour écarter tout soupçon de conflit d'intérêt, 2 conseillers vont démissionner du bureau de Trans'Humans. Le président reste car l'association porte beaucoup d'autres projets qu'il doit encore faire aboutir. Dominique BOUTONNET rappelle que cette association n'a jamais eu vocation à gérer à long terme la Gentilhommière. Il s'agit pour elle d'assurer la transition en permettant l'ouverture de l'établissement du 10 juillet au 18 octobre pour réfléchir avec la population à une proposition pérenne.

Au cours du conseil municipal du 3 juillet, il reconnaît qu'en tant que président, il aurait dû sortir de la salle et ne pas voter la reprise par Trans'Humans et s'en excuse.

Informations complémentaires concernant la Gentilhommière

Après le conseil municipal du 3 juillet, le nouveau maire a reçu les clés de la mairie.

Concernant la Gentilhommière, découverte d'un dossier épais de factures engagées par le gérant précédant de la Gentilhommière refacturées à la mairie pour un total de 7603.20 euros, montant qui reste à payer. Ces factures en vrac concernent des listes de courses, de l'alimentation, de l'outillage (poste à souder), du fuel, des rideaux, ...

Après recherche sur les précédentes délibérations :

Le 11/10/2019 a été votée par le conseil municipal une somme de 8529.95 euros correspondant à 1698 euros pour la reprise de matériels au précédent gérant et de 6831.95 euros pour l'achat de nouveaux matériels par le nouveau gérant.

Le 13/12/2019 a été votée par le conseil municipal une somme de 4662.47 euros pour l'achat de vaisselle neuve.

Au total près de 14000 euros dépensés pour le fonctionnement de la Gentilhommière (5 mois de loyer)

Constats : ces investissements paraissent démesurés compte tenu de la faiblesse des recettes.

De plus on ne retrouve pas tout le matériel acheté pour tout dire peu (exemple de la trancheuse à viande qui reste introuvable partie d'une dépense de 557.69 € passée en fonctionnement !).

Des investigations plus approfondies seront nécessaires.

Un cambriolage à la Gentilhommière a eu lieu pendant le confinement or nous ne trouvons aucun dossier à la mairie pour faire intervenir l'assurance pour prendre en charge les dégâts occasionnés (porte fracturée).

La parole est donnée au public :

Comment une telle situation est-elle possible ? Comment le conseil municipal précédent a-t-il laissé faire cela ?

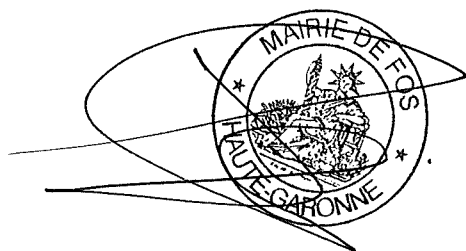
Réponse du maire :

Bonne question, je suis incapable d'y répondre.

La séance est levée à 12h00.

Le Maire, PENETRO Pascal

Secrétaire de séance,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'M' followed by a horizontal line and a long, sweeping underline.

